

Tarifs des services assurés par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille

I. REPRODUCTION DE DOCUMENTS

La reproduction s'effectue sous réserve que l'administration dispose des moyens techniques adaptés et que l'état matériel des documents la permette. En outre, elle n'est envisageable que pour des documents libres de droits ou lorsque les droits patrimoniaux appartiennent à la Ville de Marseille ou, le cas échéant, s'ils ont été acquis auprès du détenteur, par le demandeur, à ses frais.

1. Services assurés par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille

1.1. Photocopies, impressions de microformes ou d'images numériques préexistantes

La photocopie n'est possible que si l'état du document, le format (moins de 30x42 cm), la manipulation le permettent. Elle est effectuée par le personnel, après accord des présidents de salle, avec le matériel disponible.

Les documents originaux conservés dans les fonds patrimoniaux des Bibliothèques de la Ville de Marseille ne peuvent faire l'objet de photocopies.

Photocopie et tirage noir et blanc A4 : 10 centimes d'euro l'unité

Photocopie et tirage noir et blanc A3 : 20 centimes d'euro l'unité

Impression noir et blanc depuis les postes publics internet porte-monnaie virtuel – format A4 : 10 centimes d'euro l'unité

Impression noir et blanc depuis les lecteurs de microfilms – format A4 : 10 centimes d'euro l'unité

Approvisionnement et réapprovisionnement minimum du porte-monnaie virtuel : 2 euros

1.2. Fourniture de fichiers numériques préexistants

Au choix du demandeur et selon les possibilités techniques, les copies numériques de fichiers pourront être soit enregistrées sur un support amovible appartenant au demandeur, soit transmises par voie électronique.

Ce service est gratuit.

2. Service spécifique aux Archives de la Ville de Marseille

2.1. Certification conforme (Code du patrimoine, article D213-10)

3 euros par unité d'opération

3. Service spécifique aux Bibliothèques municipales

3.1. Fourniture de fichiers numériques non préexistants

Les fichiers sont fournis dans la mesure des moyens techniques à la disposition des Bibliothèques de la Ville de Marseille. Si ceux-ci ne permettent pas de fournir la résolution ou la qualité souhaitée (notamment lorsqu'un tirage de grand format est envisagé), le demandeur est invité à faire intervenir le photographe de son choix et à ses frais. Les reproductions seront réalisées dans les salles de consultation.

Au choix du demandeur et selon les possibilités techniques, les copies numériques de fichiers pourront être soit enregistrées sur un support amovible appartenant au demandeur, soit transmises par voie électronique.

Jusqu'à 25 vues :

- format inférieur ou égal au A3 : gratuit

- format supérieur au A3 : en l'absence de moyens techniques adaptés, le service invite le demandeur à faire intervenir le photographe de son choix et à ses frais. Les reproductions seront réalisées dans les salles de consultation.

Plus de 25 vues : le service invite le demandeur à faire intervenir le photographe de son choix et à ses frais. Les reproductions seront réalisées dans les salles de consultation.

II. REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Réutilisation inférieure à 10.000 vues par an : gratuit

Réutilisation supérieure à 10.000 vues par an : 0,009 euro par vue et par an

III. FRAIS D'EMBALLAGE ET D'EXPÉDITION

Par envoi : 5 euros